

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE**

L'an Deux mille vingt-cinq :

Le 17 septembre à 19 h :

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 9

Présents : MM. Eric BERTIAUX et Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absents excusés : Anthony DABERT, Laurent DAVID (pouvoir à François GORY)

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : Renouvellement de la certification PEFC

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré depuis plus de 10 ans à la certification PEFC pour les forêts sectionales du Breuil, du Verdier, de Courbanges et de Jassat, garantissant une gestion forestière durable.

Il indique que l'engagement PEFC de la commune arrivera à échéance le 03/11/2025. Les certificats sont renouvelables tous les 5 ans. Monsieur le Maire propose de renouveler les certificats.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de renouveler la certification PEFC garantissant une gestion durable des forêts sectionales, pour une période de 5 ans.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY



La secrétaire de séance,

Justine DELFOSSE

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 03/11/2025
et de la publication, le 03/11/2025
le Maire,



FRANÇOIS GORY

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE**

L'an Deux mille vingt-cinq :

Le 17 septembre à 19 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 9

Présents : MM. Eric BERTIAUX et Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absents excusés : Anthony DABERT, Laurent DAVID (pouvoir à François GORY)

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : Assiette des coupes 2026 pour les forêts relevant du régime forestier

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupes proposé pour l'année 2026 par l'Office National des Forêts (ONF) pour les forêt relevant du régime forestier : forêt de Courbanges – parcelle 13 U et forêt de Jassat – parcelle C U. Il rappelle que les modes de ventes à l'ONF ont évolué : les par adjudications ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence. Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (dites ventes « simples ») restent également en vigueur pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe en annexe
- D'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe en annexe.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

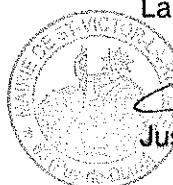
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY



La secrétaire de séance,

Justine DELFOSSE

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le.../.../2025
et de la publication, le.../.../2025
La Mairie,



FRANÇOIS GORY



Agence territoriale Montagnes d'Auvergne

Dépot SOUS-PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 07/10/2025
063-216304014-20250917-DE_2025_037-DE

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2026

Forêt de : COURBANGES

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)		Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé
						Vente publique	Vente sur pied		
13_U	IRR	403	8,6	2026	2026				

Forêt de : JASSAT

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)		Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé
						Vente publique	Vente sur pied		
C_U	IRR	98	2,9	2026	2026				

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF, si mention SUPP, proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus", dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE**

L'an Deux mille vingt-cinq :

Le 17 septembre à 19 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 9

Présents : MM. Eric BERTIAUX et Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absents excusés : Anthony DABERT, Laurent DAVID (pouvoir à François GORY)

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

**Objet : Renouvellement de l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites
exercée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale 63**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

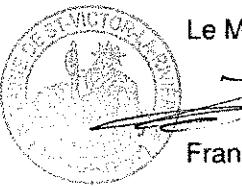
Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de renouveler l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour la période 2026-2028,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2026 de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY



La secrétaire de séance,

Justine DELFOSSE

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en

Sous-préfecture, le. 07/10/2025
et de la publication, le. 07/10/2025

Le Maire,

FRANÇOIS GORY

**Convention d'adhésion des collectivités et établissements
affiliés au Centre de Gestion
à la mission relative à l'assistance retraites**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et la Caisse des Dépôts et Consignations gestionnaire de la CNRACL,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, situé 7 rue Condorcet - CS 70007 - 63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représenté par son Président, Tony BERNARD, agissant conformément à la délibération n° 2025-17 du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 juin 2025,

désigné, ci-après, « le Centre de Gestion »

d'une part,

ET

La commune de Saint-Victor-la-Rivière , représentée par son Maire, Monsieur François GORY dûment habilité par délibération du Conseil municipal, en date du 17/09/2025,

désigné, ci-après, « la collectivité locale »

d'autre part,

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

Dépôt SOUS-PREFECTURE D'ISSOIRE

Date de réception de l'AR: 07/10/2025

063-2163040/14-20250917/DE_2025_038-DE

63 063 Clermont-Ferrand Cedex 1 - 04 73 28 59 80 - accueil@cdg63.fr

Ouverture au public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité locale, les conditions d'exercice de la mission relative à l'assistance retraites.

Cette mission consiste en l'accompagnement de la collectivité locale et des agents qu'elle emploie, dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et, notamment des procédures de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cet accompagnement personnalisé comprend :

- le contrôle des dossiers de rétablissement au Régime général, instruits sous format papier, par la collectivité locale,
- dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Cet appui juridique et technique, dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers, est destiné à contribuer à une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION AU PROFIT DE LA COLLECTIVITÉ LOCALE

Le service retraites chargé d'exercer la mission relative à l'assistance retraites :

- informe la collectivité locale et les agents qu'elle emploie sur les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite,
- assure le traitement, dans les meilleurs délais, des dossiers communiqués par la collectivité locale, eu égard à la technicité de ceux-ci et aux éléments transmis par la collectivité locale.

Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de refuser la réalisation d'une mission qui ne serait pas prévue dans la présente convention. Il se réserve également le droit de ne pas traiter un dossier dont les informations seraient inexploitables (incomplètes, inintelligibles, ...) ou lorsque la demande aurait pour objet de le faire participer à la réalisation d'une illégalité.

La recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la CNRACL. La collectivité locale ne saurait engager, à ce titre, la responsabilité du Centre de Gestion de quelque manière que ce soit.

En outre, le Centre de Gestion ne pourra être tenu pour responsable, en cas de litige, dans le cas où une information susceptible de modifier la nature du conseil ou du traitement du dossier, ne lui aura pas été transmise par la collectivité locale ou la CNRACL.

ARTICLE 3 : MOYENS MISE EN ŒUVRE PAR LA COLLECTIVITÉ LOCALE

La collectivité locale s'engage :

- à informer, dans les meilleurs délais, le Centre de Gestion de la nature du travail à réaliser,
- à communiquer toute information nécessaire à l'instruction des demandes selon les critères fixés par la CNRACL. La collectivité locale sollicitera le service retraites du Centre de Gestion par l'intermédiaire d'un formulaire dédié,

Dépôt SOUS-PREFECTURE D'ISSOIRE

Date de réception de l'AR: 07/10/2025

063-216304014-20250917-DE_2025_038-DE

- à vérifier l'ensemble des documents émis par la CNRACL dans le cadre de l'instruction des demandes qu'elle a formulées au Centre de Gestion en application de la présente convention,
- à ne pas rechercher la responsabilité du Centre de Gestion, si elle omettait de communiquer des éléments et/ou si elle communiquait des éléments erronés.

Aucune des parties de la présente convention ne peut être tenue responsable des incidents techniques pouvant survenir sur les réseaux de télécommunications dont elles n'ont pas la maîtrise.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Article 4-1 : coût de l'adhésion

En contrepartie de l'adhésion de la collectivité locale à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion, la collectivité locale devra s'acquitter d'un montant forfaitaire tenant compte du nombre d'agents qu'elle emploie, affiliés à la CNRACL.

Le chiffre des effectifs sera communiqué par la CNRACL en fin d'année N-1 et correspondra à tous les agents affiliés à la CNRACL de la collectivité locale (les agents en activité, en maladie, en congé parental, en détachement, en disponibilité...).

À compter du 1^{er} janvier 2026, cette cotisation est fixée selon l'année d'adhésion aux tarifs ci-après :

Tranches	Nombre agents CNRACL	Tarif = Forfait/an si adhésion pour 3 ans 2026/2028	Tarif = Forfait/an si adhésion pour 2 ans 2027/2028	Tarif = Forfait/an si adhésion pour 1 an 2028
1	1 à 4	85,00 €	127,50 €	255,00 €
2	5 à 9	180,00 €	270,00 €	540,00 €
3	10 à 14	280,00 €	420,00 €	840,00 €
4	15 à 19	410,00 €	615,00 €	1 230,00 €
5	20 à 29	585,00 €	877,50 €	1 755,00 €
6	30 à 59	945,00 €	1 417,50 €	2 835,00 €
7	60 à 99	1 575,00 €	2 362,50 €	4 725,00 €
8	100 à 199	2 250,00 €	3 375,00 €	6 750,00 €
9	200 à 799	3 375,00 €	5 062,50 €	10 125,00 €
10	800 et +	9 000,00 €	13 500,00 €	27 000,00 €

Article 4-2 : révision des tarifs

Les tarifs pourront être révisés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion. Cette délibération devra intervenir avant le 30 juin de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Dans l'hypothèse où la collectivité locale ne souhaiterait plus bénéficier de la mission relative à l'assistance retraites aux nouvelles conditions tarifaires, elle devra en informer le Centre de Gestion avant le 31 octobre de l'année N par lettre adressée en recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la convention prendra alors effet au 31 décembre de l'année N.

Article 4-3 : modalité de règlement

Le recouvrement de la cotisation annuelle sera assuré en une fois après émission d'un titre de recettes par le Centre de Gestion au deuxième semestre de chaque année.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à la Paieire Départementale du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4-2, la convention pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties par lettre dûment motivée adressée en recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.

Toute demande d'adhésion ou de résiliation prendra effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

La convention sera résiliable de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 6 : DIFFICULTÉS D'APPLICATION ET LITIGES

Toute difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le Centre de Gestion et la collectivité locale afin d'essayer de trouver un accord.

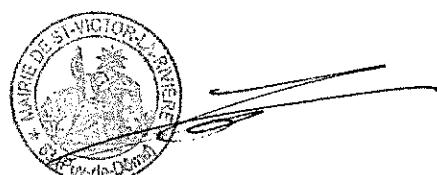
À défaut d'accord, les deux parties pourront s'adresser au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, pour le règlement de tout litige éventuel survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

À Clermont-Ferrand, le

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
du Puy-de-Dôme,**

**Le Maire, le Président
De Saint-Victor-la-Rivière**



**Tony BERNARD
Maire de Châteldon**

François GORY

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE**

L'an Deux mille vingt-cinq :

Le 17 septembre à 19 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 9

Présents : MM. Eric BERTIAUX et Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absents excusés : Anthony DABERT, Laurent DAVID (pouvoir à François GORY)

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : Adaptation de l'organisation de la viabilité hivernale à l'ouverture d'une ligne de ramassage scolaire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adapter l'organisation de la viabilité hivernale en tenant compte de l'ouverture d'une ligne de ramassage scolaire de Saint-Victor vers les écoles de Murol et du Chambon depuis la rentrée scolaire 2025. Les hameaux concernés actuellement par le passage du bus scolaire sont : Chomeilles, Chatelguison, Le Bourg et Roche Romaine. Le bus scolaire passe à partir de 8h30 le matin et 17h10 le soir. Il rappelle qu'en cas de chutes de neige, l'agent communal peut commencer sa tournée de déneigement à 6h en priorisant les villages les plus exposés soit Le Verdier et Courbanges puis Le Breuil, Le Bourg. Les hameaux desservis par le ramassage scolaire seront déneigés en suivant en tenant compte du tableau horaire établi par les services de la Région Auvergne- Rhône-Alpes, organisatrice des transports scolaires.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adapter l'organisation de la viabilité hivernale de la commune en tenant compte de l'ouverture de la ligne de ramassage scolaire vers les écoles de Murol et du Chambon depuis la rentrée de septembre 2025.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



François GORY

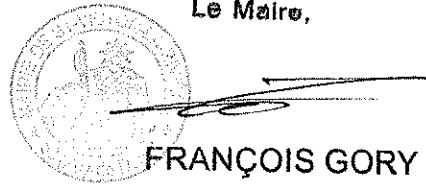
La secrétaire de séance,



Justine DELFOSSE

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le...*07.10.2025*
et de la publication, le...*07.10.2025*

Le Maire,



FRANÇOIS GORY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-cinq :

Le 17 septembre à 19 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 9

Présents : MM. Eric BERTIAUX et Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absents excusés : Anthony DABERT, Laurent DAVID (pouvoir à François GORY)

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : Autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 03 juillet 2020 donnant délégation au Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Dans le cadre de la requête déposée par M. Laurent MOINS auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand concernant des biens de la section du Verdier, il convient de délibérer pour ester en justice au nom de la section (habitants) du Verdier.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à ester en justice au nom de la section (habitants) du Verdier.
- Désigne Me MAISONNEUVE GATINIOL de la SCP Teillot et associés, ayant suivi le dossier des biens de section du Verdier, comme avocate de la commune et de la section du Verdier dans ce dossier.
- Prend acte qu'un dossier a été ouvert auprès de l'assureur de la commune GROUPAMA dans le cadre de la garantie protection juridique.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



François GORY

La secrétaire de séance,



Justine DELFOSSE

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le.. 05/10/2025
et de la publication, le.. 05/10/2025
Le Maire,



FRANÇOIS GORY

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE**

L'an Deux mille vingt-cinq :

Le 17 septembre à 19 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 9

Présents : MM. Eric BERTIAUX et Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absents excusés : Anthony DABERT, Laurent DAVID (pouvoir à François GORY)

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : Mise en non-valeur de restes à recouvrer

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par le Service de Gestion Comptable d'Issoire afin d'inscrire en non-valeur des restes à recouvrer dont le montant est trop faible pour envisager des poursuites. Il s'agit des sommes suivantes :

Titre n° 143/2024 pour la somme de 0.30 centimes d'euros qui correspond à un écart entre le montant perçu et le titre émis (erreur de la commune)

Titre n° 212/2023 pour la somme de 28.80 euros correspondant à un reste à recouvrer sur loyer de locataires partis au 31/12/2023 dont le recouvrement n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur, sur le budget communal la somme totale de 29.10 euros correspondant aux titres n°212 de 2023 et n°143 de 2024, pour les raisons invoquées.
- Charge Monsieur le Maire d'en informer le Service de Gestion comptable.
- Dit qu'un mandat sera émis au compte 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) du budget communal 2025.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY



La secrétaire de séance,

Justine DELFOSSE

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en,
Sous-préfecture, le 06/10/2025
et de la publication, le 06/10/2025

Le Maire,



FRANÇOIS GORY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-cinq :

Le 17 septembre à 19 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 9

Présents : MM. Eric BERTIAUX et Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absents excusés : Anthony DABERT, Laurent DAVID (pouvoir à François GORY)

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : Exploitation de bois à Jassat par câble forestier

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 25 juin dernier approuvant l'exploitation des parcelles forestières F et J de la section de Jassat en bois façonnés avec débardage par câble mât. Il rappelle qu'une convention a été signée avec l'ONF et qu'une subvention de la Région est possible. Le technicien forestier prépare le dossier de demande de subvention. Il faut autoriser le Maire à déposer la demande auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

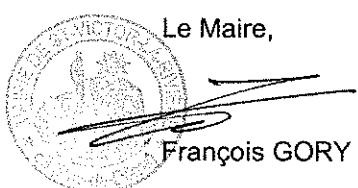
Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « maintenir une exploitation par câble forestier ».

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.


Le Maire,
François GORY


La secrétaire de séance,
Justine DELFOSSE